

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 22/2021

Budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL). La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. Introduction

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les Communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987 et regroupe les dix Communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des Municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des Communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des Communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.00 par habitant. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines Communes, la contribution a été rétablie à CHF 5.00 par habitant.

Rappelons que les Communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- demande d'une ou de plusieurs Communes maîtres d'œuvre, adressée par leur Municipalité au Conseil administratif de la CIEHL,
- examen par le Conseil administratif et proposition aux Municipalités,
- reconnaissance unanime, par les Conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL,
- fixation, par les Municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les Conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat, le 5 mars 1997, du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2021

3.1 Revenus :

Le Conseil administratif (CA) de la CIEHL n'a pas évoqué d'éventuelle modification de la contribution des Communes pour 2022. Le budget 2022 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des Communes à CHF 5.00 par habitant, sur la base de la population au 31 décembre 2020.

Cette contribution permettra d'assurer des fonds suffisants pour participer au financement du projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

➤ Le montant total des revenus s'élève à CHF 406'175.00

3.2 Charges :

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de nouvelle demande de soutien de la part d'une ou de plusieurs Communes membres pour l'année 2022.

En outre, il n'y a pas de perspective de mandat d'étude propre à la Riviera dans le cadre de la CORAT pour 2022.

Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

La procédure CIEHL relative au projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c a démarré en 2018 (cf. préavis sur les comptes et budgets 2018 à 2020). Pour rappel, un préavis spécifique relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional de ce projet et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL a été déposé en décembre 2020 dans les 10 conseils communaux de la Riviera. Durant le 1^{er} semestre 2021, les 10 conseils communaux de la Riviera ont unanimement reconnu l'intérêt public régional du projet et adopté le principe d'une participation financière de la CIEHL.

L'art. 4 bis de la Convention de la CIEHL prévoit, que la contribution annuelle des communes soit suspendue lorsque le fonds dépasse la somme de CHF 3.5 millions. Avec la contribution des communes en 2022, cette somme sera atteinte. Dès lors, considérant qu'il est important de maintenir les contributions communales pour permettre de financer d'autres projets régionaux, et comme le versement de la participation CIEHL pour le 2m2c n'interviendra pas avant fin 2024, le Conseil administratif a prévu d'effectuer, dès 2022, une provision annuelle affectée à la contribution CIEHL pour le 2m2c. Pour 2022, le montant de dite provision a été fixé à 1 million.

➤ La provision destinée au projet du 2m2c s'élève à CHF 1'000'000.-

Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires pour un montant de CHF 100.-;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de CHF 10'000.-.

A ces montants, s'ajoutent les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de CHF 600.-, ceci afin de répondre aux directives cantonales concernant notamment les ententes intercommunales.

➤ Le total des frais de gestion / administration s'élève à CHF 10'700.-

➤ Ainsi, le montant total des charges prévues pour l'année 2022 s'élève à CHF 1'010'700.-

3.3 Résultat / bilan :

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat de l'exercice 2022 présente un solde négatif de CHF 604'525.00 au 31 décembre 2022.

➤ En conséquence, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 2'789.475.00.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,

d é c i d e

a) d'adopter le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire adj.

A. Rouge

M. Décoste et al.



Annexe :

- Budget 2022 de la CIEHL

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2022

REVENUS		
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)		
	<i>nb d'hab. au 31.12.2020</i>	
- Blonay	6'215	31'075
- Chardonne	3'093	15'465
- Corseaux	2'311	11'555
- Corsier-sur-Vevey	3'420	17'100
- Jongny	1'670	8'350
- Montreux	26'180	130'900
- Saint-Léger-La Chiésaz	5'522	27'610
- La Tour-de-Peilz	12'088	60'440
- Vevey	19'780	98'900
- Veytaux	956	4'780
Totaux	81'235	406'175
Intérêts sur placements et comptes d'épargne		0
TOTAL DES REVENUS		406'175

CHARGES	
Frais bancaires	100
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)	600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)	10'000
Provision soutien sécurisation et rénovation 2m2c	1'000'000
TOTAL DES CHARGES	1'010'700

Résultat prévisible de l'exercice	-604'525
--	-----------------

CAPITAL	
Capital prévisible au 01.01.2022	3'394'000
Excédent de charges de l'exercice 2022	-604'525
Capital prévisible au 31.12.2022	2'789'475